



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE LA VILLE DE TAVERNY

**DÉLIBÉRATION DCCAS 2023/20**

**DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS EN DATE DU 27 MARS 2023**

**OBJET : COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VAL-PARISIS : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE D'ASSISTANCE A LA PROTECTION DES DONNÉES A CARACTÈRE PERSONNEL.**

L'an deux mil vingt trois

Le vingt-sept mars

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Taverny, légalement convoqué, s'est assemblé, en visioconférence, sous la Présidence de Madame PORTELLI, Présidente du CCAS.

**PRÉSENTS : Mesdames PORTELLI - BOISSEAU - PRÉVOT - PASINI - THOREAU - CIUPA - BOISMARTEL – TOUZARD - Monsieur BORGNE, formant la majorité des membres en exercice, ABSENTS EXCUSÉS : Mesdames TAVARES DE FIGUEIREDO - ENON - DOBBELAERE - Monsieur BOUSSAC.**

\*\*\*\*\*

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment en ses articles L. 5211-4-1 et D. 5211-6,

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (dit Règlement Général sur la Protection des Données),

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Val Parisis,

*Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur*

095-269501763-20230327-DCCAS2023\_20-DE

Réception en sous-préfecture le : 03 AVR. 2023

Publication le : 03 AVR. 2023

Considérant que la recherche d'une action publique plus performante et plus efficiente conduit au développement de la mutualisation qui, par son acception très large, permet de regrouper l'ensemble des mécanismes de coopération entre collectivités ;

Considérant que l'article L.5211-4-1(III) du CGCT permet à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de mettre à la disposition de ses communes membres tout ou partie de ses services pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services ;

Considérant que la mise en conformité avec le règlement général de la protection des données (RGPD) représente une activité complexe, dans la mesure où celle-ci est récente et nécessite l'intervention d'une pluralité de compétences, tant informatiques que juridiques ;

Considérant que la communauté d'agglomération Val Parisis propose de mutualiser un service d'assistance à la protection des données à caractère personnel ;

Considérant que la mise en place de ce dispositif de mutualisation est justifiée par l'amélioration du service public ;

Considérant la nécessité de conclure une convention de mutualisation régissant la mise à disposition de ce service ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente, et sur sa proposition,  
Le Conseil d'Administration du CCAS,  
Son rapporteur entendu,  
Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

**APPROUVE** les termes de la convention de mise à disposition du service d'assistance à la protection des données à caractère personnel.

**AUTORISE** Madame la Présidente à signer ladite convention de mise à disposition du service d'assistance à la protection des données à caractère personnel, et tout document nécessaire, avec la communauté d'agglomération Val Parisis, les communes de Beauchamp, Bessancourt, Eaubonne, Ermont, Frépillon, Le Plessis-Bouchard, Montigny, Pierrelaye, Saint-Leu-la-Forêt et Taverny ainsi qu'avec les centres communaux d'action sociale des communes de Beauchamp, Eaubonne, Ermont, Montigny et Saint-Leu-la-Forêt.

**DIT** que les dépenses occasionnées seront imputées au budget du CCAS des exercices 2023 et suivants.

**DIT** que Madame la Présidente est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à la sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public.

**DIT** que la présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune de Taverny et inscrite au registre des délibérations du conseil d'administration du CCAS de la Ville de Taverny.

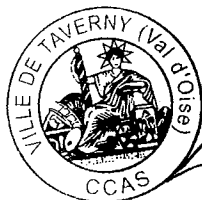
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Présidente du CCAS de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune de Taverny, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

**POUR EXTRAIT CONFORME,**

**TAVERNY, le 27 mars 2023**

**LA PRÉSIDENTE DU CCAS**



**Florence PORTELLI**